

Département de la Savoie
COMMUNE DE CHAMOIX-SUR-GELON

2023/19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/19

Nombre de membres :

- en exercice : 15

- présents : 12

- votants : 15 (3 pouvoirs)

Date de Convocation : 24/03/2023

Date d'Affichage : 04/04/2023

Télétransmis le : 04/04/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 30 mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre DALLA-MUTTA, Maire

Étaient présents : Irène BILLIET, David BOUVET, Roland BOUVET, Cécile DEBRION, Philippe FANTIN, Muriel GUERIN, Sarah PINOT, Sébastien SENIS, Fabrice VILLIERMET, Guy VIOUDY, Manon WANTELLET.

Étaient excusés avec pouvoir : Stéphane AGUETTAZ (pouvoir à Cécile DEBRION), Jean Louis LANDAZ (pouvoir à Fabrice VILLIERMET), Danièle THIABAUD (pouvoir à Muriel GUERIN).

Secrétaire de séance : Fabrice VILLIERMET

OBJET : Indemnité de fonction aux adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 4 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Vu les arrêtés municipaux du 19 janvier 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,
- Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE et avec effet au 19 janvier 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire qui sera le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 10.70 %.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,